

AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SOUS FORME DE BAIL CIVIL SIGNÉE ENTRE LA COMMUNE DE SAÔNE ET L'ENTENTE SAÔNE MAMIROLLE HANBALL EN DATE DU XX

Entre :

La commune de SAÔNE, représentée par M. Benoît VUILLEMIN, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/05/2020, domiciliée 26 rue de la Mairie 25660 SAÔNE,

Ci-après dénommé le Bailleur,

Et

L'entente Saône Mamirolle Handball, représentée par M. Maliverney et M. Clerget, Présidents, domiciliée 4 rue du Collège 25660 SAÔNE,

Ci-après dénommé le Preneur,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'étendre la mise à disposition des locaux au profit de l'entente Saône Mamirolle Handball (ESM) pour inclure la salle "La Terrasse" situé au gymnase du Marais, en complément de la "Salle de Réunion" initialement prévue dans la convention.

Article 2 : Désignation des locaux

En plus de la "Salle de Réunion" d'une superficie de 20,86 m², l'ESM bénéficie de la mise à disposition exclusive de la salle "La Terrasse" d'une superficie équivalente de xxxx m².

Article 3 : Destination des lieux

La salle "La Terrasse" est destinée à être utilisée par l'ESM comme espace VIP pour les événements et matchs qu'elle organise.

Cependant, cette salle doit demeurer disponible sur demande aux autres associations pour l'organisation de moments de convivialité ou d'événements ponctuels. Dans ce cas, l'ESM aura la responsabilité d'en assurer la gestion, de fournir les clés à l'association demandeuse et d'informer préalablement la mairie de cette mise à disposition.

La commune de Saône conserve un droit d'accès à cette salle "La Terrasse" et pourra l'occuper pour ses propres besoins si nécessaire.

L'entretien régulier et le nettoyage des locaux, y compris la salle "La Terrasse", seront à la charge exclusive de l'ESM. Tout aménagement ou modification de ces locaux devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la municipalité et être validé par celle-ci.

Article 4 : Charges locatives

Les charges locatives relatives à la salle "La Terrasse" seront ajoutées aux charges déjà définies dans la convention initiale, sur la base d'un montant forfaitaire équivalent.

Le montant total des charges locatives mensuelles s'élève donc à 60 euros, soit 30 euros pour la "Salle de Réunion" et 30 euros pour la salle "La Terrasse". Ces montants seront facturés à l'ESM annuellement au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Ce montant pourra être réévalué en début de chaque année civile en fonction des coûts réels d'utilisation de l'année N-1.

Article 5 : Entrée en vigueur et autres dispositions

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025. Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées et demeurent en vigueur.

Fait en deux exemplaires à Saône, le

Pour la Commune de Saône
M. Benoît VUILLEMIN, Maire

Pour l'entente Saône Mamirolle Handball
M. Maliverney, M. Clerget, Présidents